

Interpellation sur les attermolements de la Municipalité de Nyon dans l'affaire du domicile du syndic Alain-Valéry Poitry.

Ainsi donc le Tribunal fédéral a confirmé que la loi vaudoise sur les communes ne tolérait aucune exception au fait qu'un magistrat élu doit avoir son domicile plein et entier dans la commune où il est élu. Cette décision, qui a été confirmée à tous les échelons judiciaires jusqu'à notre Cour suprême, confirme que le Conseil d'Etat avait parfaitement raison d'intervenir auprès de la Municipalité et que cette dernière n'avait pas fait son travail en temps utile lorsque, sachant que Monsieur Poitry avait déménagé à Prangins, elle n'avait pas immédiatement et spontanément pris les mesures qui s'imposaient. Ce n'est qu'après des attermolements et des palinodies, que notre exécutif a enfin respecté la loi et pris les mesures qui s'imposaient depuis longtemps.

Dans ces conditions, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Sachant que plusieurs municipaux, en particulier Madame Freymond Cantone et Monsieur Mayor, ont déclarés à plusieurs reprises à la presse que cette affaire était « un non respect de l'état de droit » et que le Conseil d'Etat ne respectait pas les règles en vigueur, s'en prenant notamment au ministre en charge des communes, les municipaux en question ont-ils compris qu'ils avaient ainsi violé les devoirs de leur charge ? Sont-ils prêts à s'excuser auprès du Conseil d'Etat pour les propos légers qu'ils ont tenus à son endroit ?
2. La Municipalité n'ayant pas immédiatement fait suite à l'intervention du conseil d'Etat de constater l'illégalité de la situation de Monsieur Poitry et ayant préféré demander un avis de droit, la Municipalité peut-elle indiquer quels ont été les frais encourus par la prolongation de sa décision et notamment par les différentes mesures qu'elle a prises, en particulier l'avis de droit, pour enfin prendre sa décision ?
3. La Municipalité peut-elle donner au Conseil le détail financier à la charge du contribuable entraîné par cette affaire ?
4. La Municipalité, sachant que Monsieur Poitry a été rétabli provisoirement et à titre très provisionnel quelques jours en fonction au début de janvier 2008, peut-elle nous indiquer si elle a payé l'indemnité de syndic de Monsieur Poitry au prorata du nombre de jours qu'il a accomplis en janvier ou si elle lui a versé l'entier d'une indemnité pour le mois de janvier ?

Nyon, le 14 novembre 2008

JOLY Régis

The block contains several handwritten signatures in black ink. The most prominent one is 'Schweg' written in a cursive style. Other signatures are less legible but appear to be initials or names of other individuals.